

Règlement de discipline

| PROBLEMES RENCONTRES | 1 ^{re} INDISCIPLINE | 1 ^{re} RECIDIVE | 2 ^e RECIDIVE |
|---|---|---|--|
| | | Dans les 12 mois calendaires suivant la première occurrence | |
| Non présentation titre de transport ou titre de transport sans photo d'un élève inscrit | Avertissement | Exclusion 2 jours scolaires | |
| Trajet et/ou point de montée et/ou descente non conforme | Avertissement | Exclusion 2 jours scolaires | |
| Non port de la ceinture de sécurité | Avertissement | Exclusion 3 jours scolaires | Exclusion 10 jours scolaires |
| Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport | | | |
| Consommation de boissons et aliments à bord du véhicule et/ou dépôt de déchets | | | |
| Comportement non adapté aux transports scolaires remettant en cause la sérénité des autres usagers et du conducteur : debout dans le car, chahut, jet de projectiles, non-respect d'autrui, insolence (propos et gestes déplacés ...), comportement indécent, exhibition, vol à autrui, usage d'enceinte à fort volume, enregistrement sonore, photo ou vidéo sans accord de la personne concernée... | Avertissement | Exclusion 3 jours scolaires | Exclusion 10 jours scolaires |
| Dégradation volontaire du véhicule : siège lacéré, ceinture de sécurité coupée, peinture rayée, bris de glace... | Exclusion 3 jours scolaires | Exclusion 5 jours scolaires | Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire |
| Manipulation à mauvais escient des organes de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, issue de secours, pictogrammes ...) | | | |
| Vol de l'équipement de sécurité (marteau, extincteur, trousse médicale, pictogrammes...) | | | |
| Consommation ou détention d'alcool ou de drogue à bord du véhicule | Exclusion 5 jours scolaires Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire | | |
| Utilisation de briquet ou allumettes dans le véhicule ou consommation de tabac ou de cigarette électronique | | | |
| Introduction ou manipulation dans le véhicule de matériel dangereux ou illicite (couteau, arme...) | | | |
| Agression ou menace orale, verbale ou gestuelle envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport | Exclusion 5 jours scolaires | Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire | |
| Agression ou menace physique envers un élève | Exclusion 7 jours scolaires | | |
| Agression ou menace physique envers le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport | Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire | | |
| Agression à caractère sexuel, raciste, homophobe, religieuse ... | Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire | | |

Toute notification d'indisciplines fera l'objet d'un courrier recommandé auprès de l'autorité organisatrice avec AR, avec copie à l'établissement scolaire et au transporteur.

Aucun remboursement de participation familiale ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La collectivité et le transporteur se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires, notamment en cas d'agressions ou de dégradations.

En fonction du contexte ou des circonstances, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

En cas d'exclusion des transports scolaires, aucun remboursement ne pourra être envisagé et, bien sûr, ne dispense pas l'élève de l'obligation de scolarité